



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE
Villeneuve-Loubet

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRÊTE DE POLICE CONJOINT N° 2024-06-51

portant modification de l'arrêté n° 2024-05-41 du 14 mai 2024, réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2d, entre les PR 0+480 et 0+770, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LOUBET

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Villeneuve-Loubet,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM pour le préfet 07 mai 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Vu l'arrêté temporaire n° 2024-05-41 du 14 mai 2024, réglementant jusqu'au vendredi 2 août 2024 à 17 h 00, les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2d, entre les PR 0+480 et 0+770, pour l'exécution de travaux de la piste cyclable ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2024-5-152, en date du 6 mai 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant qu'il y a lieu de rajouter une entreprise dans le cadre des travaux précités, il y a lieu de modifier l'arrêté temporaire conjoint susvisé ;

ARRETEM

ARTICLE 1 – Le libellé de l'article 7 de l'arrêté départemental temporaire n° 2024-05-41 du 14 mai 2024, réglementant jusqu'au vendredi 2 août 2024 à 17 h 00, les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2d, entre les PR 0+480 et 0+770, est modifié comme suit (**mention en gras**), à compter de la signature et de la diffusion du présent arrêté :

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Villeneuve-Loubet ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Villeneuve-Loubet,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le chef de service bureau d'études infrastructures voirie de la mairie de Villeneuve-Loubet ; e-mail : benjamin.chesta@villeneuveloubet.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
 - . Nativi BTP – 19, avenue de Grasse, 06800 CAGNES-SUR-MER ; e-mail : e.gerard@nativibtp.fr,
 - . Nardelli – 141 D2204, 06340 DRAP ; e-mail : jeremie.daquin@spiebatignolles.fr,
 - . Signaux Girod – 404, avenue des Chaussées, 13120 GARDANNE,
 - Citéos – 465, avenue de la Quiera, 06370 MOUANS-SARTOUX ; e-mail : stephane.bussinger@citeos.com,

Le reste de l'arrêté de police conjoint n° 2024-01-40 du 17 janvier 2024, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Villeneuve-Loubet ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Villeneuve-Loubet,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le chef de service bureau d'études infrastructures voirie de la mairie de Villeneuve-Loubet ; e-mail : benjamin.chesta@villeneuveloubet.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
 - . Nativi BTP – 19, avenue de Grasse, 06800 CAGNES-SUR-MER ; e-mail : e.gerard@nativibtp.fr,
 - . Nardelli – 141 D2204, 06340 DRAP ; e-mail : jeremie.daquin@spiebatignolles.fr,
 - . Signaux Girod – 404, avenue des Chaussées, 13120 GARDANNE,
 - . Citéos – 465, avenue de la Quiera, 06370 MOUANS-SARTOUX ; e-mail : stephane.bussinger@citeos.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- DRIT/ARD-LOA / M. Diangongo ; e-mail : pdiangongovumi@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Villeneuve-Loubet, le 13 JUIN 2024

Le maire,



Lionnel LUCA

Nice, le

12 JUIN 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Audrey CUGGIA